

Annexe au règlement intérieur du fait de la crise sanitaire COVID19 :

- Les stagiaires respectent les gestes barrières et les règles de distanciation physique (1 mètre entre chaque personne).

- Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble des locaux.

- Le lavage des mains est obligatoire à minima :
 - Lors de chaque entrée dans le bâtiment
 - Lors de chaque sortie du bâtiment
 - Avant et après l'utilisation de la machine à café
 - Après avoir signé la feuille d'émargement.

- Il est recommandé :
 - De tousser dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique (le jeter dans une poubelle)
 - De se saluer sans se serrer la main, les embrassades sont bannies.

- Il est interdit de se regrouper dans les espaces communs :
 - L'effectif maximum accepté en salle de pause est 2 personnes
 - Le café ou tout autre boisson et collation se prend à l'extérieur des locaux
 - L'accès à la fontaine à eau est condamné.

- Les fournitures de bureau sont strictement individuelles.

Le 14/09/2020